

## **Comité de vérification et de gestion des risques Mandat**

### **Vue d'ensemble**

Le rôle du Comité est de superviser la mise en œuvre des contrôles appropriés concernant les finances et les domaines de risque à l'Université. Il vérifiera si les bonnes pratiques et politiques touchant les rapports financiers sont en place, examinera les mécanismes de vérification interne et externe ainsi que les stratégies visant à déterminer, signaler et gérer les sources de risque à l'Université. En fin de compte, son but est d'aider le Conseil des gouverneurs à s'acquitter de sa responsabilité de supervision des risques stratégiques et opérationnels.

### **Responsabilités**

#### Responsabilités dans le domaine de la vérification

1. Examiner et recommander la nomination du vérificateur externe, y compris ses honoraires.
2. Examiner la portée et l'étendue du plan proposé de vérification externe et recommander au Conseil de l'approuver, et discuter de toutes les questions d'intérêt touchant la réalisation de la vérification et les opérations de l'Université.
3. Examiner en profondeur avec le vérificateur externe les états financiers annuels vérifiés ainsi que les lettres, rapports ou recommandations connexes présentés par le vérificateur externe.
4. Examiner avec le vérificateur externe le rapport annuel de celui-ci et les états financiers vérifiés ainsi que les lettres, rapports ou recommandations connexes qu'il a présentés, et recommander au Conseil de les approuver.
5. Examiner chaque année le rendement du vérificateur externe et formuler au besoin des commentaires.
6. Examiner et approuver le plan et les rapports de vérification interne.
7. Rencontrer régulièrement le vérificateur externe et les vérificateurs internes en l'absence de l'administration et du recteur et vice-chancelier ou de la rectrice et vice-chancelière.
8. Vérifier si les mesures appropriées sont prises concernant toutes les recommandations des vérificateurs externes et internes.

#### Responsabilités dans le domaine des risques

9. Superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de gestion des risques de l'entreprise portant sur la détermination, le traitement et la déclaration des domaines présentant des risques importants pour l'Université et recommander au Conseil de l'approuver.
10. Surveiller et approuver chaque année le programme de gestion des risques de l'entreprise.

11. Recevoir les rapports périodiques de l'administration de l'Université sur les domaines de risque matériel et confirmer que les processus appropriés sont en place pour les traiter et les atténuer, entre autres les risques touchant la technologie de l'information, la protection de la vie privée, la sécurité et l'environnement.
12. Examiner les risques ou expositions aux risques importants afin de déterminer si les contrôles internes et les stratégies et mesures d'atténuation des risques sont appropriés.
13. Recevoir et examiner les rapports et les mises à jour concernant le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne et soumettre au besoin des recommandations au Conseil.

### **Composition**

14. Toutes les réunions du Comité de vérification et de gestion des risques doivent avoir lieu à huis clos.
15. Le Comité est composé des personnes suivantes :
  - a. Membres votants
    - i. président ou présidente du Conseil (d'office);
    - ii. vice-président ou vice-présidente du Conseil (d'office);
    - iii. au moins quatre membres provenant de l'extérieur de l'Université, dont trois doivent être membres du Conseil. Afin que le Comité possède l'expertise nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil peut nommer jusqu'à deux personnes provenant de l'extérieur de l'Université qui ne font pas partie de ses membres. Ces membres sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable chaque année jusqu'à un maximum de quatre mandats consécutifs.
  - b. Membres non votants
    - i. secrétaire de l'Université (d'office);
    - ii. recteur et vice-chancelier ou rectrice et vice-chancelière (d'office).
16. Le Conseil nomme le président ou la présidente du Comité, qui fait partie des membres externes votant, conformément aux règlements généraux.
17. Les membres non votants sont exclus au besoin des délibérations du Comité.